



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2008

**PRESENTS :** M. Jean GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, Conseillers Membres du Bureau ; Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme GENTILI, MM. POMMIEZ, LOZANO, Délégués Titulaires de la Ville de Bayonne ; MM. DAUBAGNA, ROUX, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. Jacques VEUNAC, Délégués Titulaires de la Ville d'Anglet ; MM. Jakes ABEBERRY, LAFITE, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; Mme DURRUTY, M. CAUSSE, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Délégués Suppléants de la Ville de Bayonne ; M. CAZAUX, Mme GETTEN PORCHÉ, M. LIÉNARD, Délégués Suppléants de la Ville d'Anglet ; MM. POUYEYS, DOMÈGE, Mmes PRADIER, LANNEVERE, Délégués Suppléants de la Ville de Biarritz.

**ABSENTS OU EXCUSES :** M. BRISSON, Mme CONTRAIRES, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; M. CÉLAN, Délégué Suppléant de la Ville d'Anglet.

**PROCURATIONS :** M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme CONTRAIRES à Mme LANNEVERE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GOUFFRANT.

O/J N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Jean GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de donner plus de souplesse à la vie administrative territoriale, le législateur a prévu un certain nombre de dispositions permettant aux exécutifs locaux d'exercer des attributions qui relèvent normalement de l'organe délibérant.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi demandé au Conseil de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour exercer les attributions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics de la Communauté d'Agglomération ;

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 14 AVR. 2008

Affiché le 14 AVR. 2008



Jean GRENET

2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières liées à la gestion de la dette ; passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. souscrire les contrats de ligne de trésorerie et signer leurs avenants éventuels ;
4. marchés publics :
  1. souscrire les marchés publics et les accords-cadres formalisés de travaux, fournitures et services ;
  2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services conclus selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
  3. résiliation des marchés de travaux, fournitures et services, formalisés ou en procédure adaptée.
5. passer les contrats d'assurance, les avenants et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 Euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux vendeurs de biens immobiliers, dans le cadre de procédures amiables, de préemption ou d'expropriation et de répondre à leurs demandes ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code ;
13. intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurance ;
15. saisir la Commission Consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
16. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les décisions, prises par le Président, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte des décisions ainsi prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil de la Communauté d'Agglomération et celui-ci peut toujours mettre fin à la présente délégation.

Outre les délégations accordées aux Vice-Présidents et membres du Bureau, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à déléguer la signature de tout ou partie de ces attributions aux fonctionnaires territoriaux visés à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ